



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 071

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LABEUVRIERE**

**REALISATION DE PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES DU CHANTIER - POSE D'UN EQUIPEMENT SUR LA CHEMINEE DE L'ACTUEL CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Considérant qu'il est envisagé de réaliser un suivi photographique du chantier dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets située à Labeuvrière,

Considérant dans ce cadre, la société IDEnergies d'Artois, société dédiée, créée par la société IDEX Environnement, titulaire du contrat de concession pour la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'UVE, a missionné la société DEVISUBOX ayant son siège social à Marseille (13003), 37 rue Guibal, lot 59, Pôle Média de la Belle de mai, pour réaliser ces prises de vues photographiques, pour toute la durée du chantier,

Considérant qu'à cet effet, et dans l'objectif de réaliser un support de communication, il est proposé d'installer un équipement de prises de vues sur la cheminée de l'actuel Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, qui est accessible et qui présente un angle très intéressant pour les prises de vues,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la société DEVISUBOX ayant son siège social à Marseille (13003), 37 rue Guibal, lot 59, Pôle Média de la Belle de mai, ayant pour objet notamment de fixer les modalités techniques d'installation d'un équipement dans le cadre de la réalisation des prises de vues du chantier de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets de Labeuvrière, pour une durée de 30 mois à compter de sa notification, et ce, à titre gracieux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention avec la société DEVISUBOX ayant son siège social à Marseille ( 13003), 37 rue Guibal, lot 59, Pôle Média de la Belle de mai, ayant pour objet notamment de fixer les modalités techniques d'installation d'un équipement dans le cadre de la réalisation des prises de vues du chantier de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets située à Labeuvrière, pour une durée de 30 mois à compter de sa notification, et ce, à titre gracieux selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...10 FEV. 2026

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 FEV. 2026

Et de la publication le : 12 FEV. 2026

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel